



PAROISSE de

Coat Méal

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locaux ?

~~aff~~

à la commune

Monsieur le Recteur
par bail écrit et enregistré

1^{er} janvier 1907

3 - 6 - 9 - 12 - 15 - 18

Tous les trois ans en avertissant trois mois d'avance

à la charge du locataire

à la charge du locataire

à la commune

aucune, sinon les droits de mainmorte

non

50 francs

à la fin de chaque année

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?

Le presbytère est le même qu'autrefois

L'ancien recteur de Coat Méal